



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20240715-D\_2024\_6\_4-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2024\_6\_4

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 09 Juillet 2024

Présents : 22

**Titulaires** : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Création de deux emplois au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet, suite au passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à B**

**Pouvoirs :**

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à  
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry  
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

**Absent(s)** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au décret du 29 décembre 2021 reclassant les auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B, il est proposé de créer deux postes dans cette catégorie pour les deux auxiliaires de puériculture contractuelles, détenant le diplôme.

Leur poste étant déjà créé en catégorie C en tant qu'adjoint d'animation, il conviendra de le supprimer dans une autre délibération après consultation du Comité Social Territorial.

Il est rappelé que pour les titulaires, il est nécessaire de détenir le diplôme ainsi que le concours pour être nommé dans le grade d'auxiliaire de puériculture en catégorie B.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/08/2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240715-D\_2024\_6\_4-DE

- 1) **De créer les deux postes définis précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 15/07/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le